

Demandes d'affectation et de dérogation en collège pour la rentrée 2025

Les demandes d'affectation sont effectuées en ligne. Vous trouverez les informations utiles sur le site internet de la DSDEN 47, rubrique « Vie de l'élève », « Affectation en collège ».

Le Directeur académique affecte les élèves en collège public sur la base de l'adresse personnelle des représentants légaux et justifiée (justificatifs de domicile valables, au nom des représentants légaux : facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété, bail).

Cette adresse permet de déterminer le collège de secteur de l'élève consultable en ligne

Calendrier

	Précision	Date de saisie	Date des résultats
Demande d'affectation	Nouvelle situation nécessitant de faire une demande d'affectation : déménagement dans le département, changement de situation familiale (hors dérogation)	A partir du 06 juin 2025	A partir de début juillet 2025
Demande de dérogation	Première session (5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème})	Du lundi 19 mai au mercredi 18 juin 2025	Vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h
	Seconde session (tous niveaux collège)	Du 21 juillet au 17 août 2025	Vendredi 22 août 2025 à partir de 18h

Modalités

- Utilisation du service en ligne (à partir du site internet de la DSDEN 47, rubrique « vie de l'élève », « affectation en collège » <https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-en-college-123158>)

Après avoir créé un compte utilisateur, vous pourrez déposer un dossier de demande d'affectation ou de dérogation par enfant. Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés lors de la saisie. Ils devront être conservés afin de pouvoir consulter en ligne le résultat de la demande.

- Demande de dérogation au collège de secteur

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans un collège hors secteur, veuillez intégrer à votre demande les justificatifs selon le motif dérogatoire. Les demandes sans justificatifs ne seront pas étudiées.

Les demandes de dérogation ne sont pas systématiquement acceptées. Elles sont étudiées en fonction :

- du nombre de places disponibles dans l'établissement souhaité, après affectation des élèves du secteur
- des critères prioritaires définis par la réglementation nationale.

Justificatifs demandés selon le motif de dérogation	
1- les élèves en situation de handicap	Justificatif (décision CDA, MDPH)
2- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli confidentiel adressé au médecin scolaire conseiller technique
3- Les élèves boursiers sur critères sociaux	Avis d'imposition 2023 reçu en 2024
4- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème}	Certificat de scolarité en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} du frère ou de la sœur.
5- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	Justificatif de domicile
6 - les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (exemple : CHAM, sections sportives, internat d'excellence)	Aucun justificatif à intégrer (les listes d'admissibilités sont transmises directement à la DSDEN)
7 - autres motifs : motifs non explicités ci-dessus	Courrier avec motif explicité